

La garantie est conditionnée à un entretien exclusif dans le réseau constructeur

FAUX

Vous pouvez faire exécuter les opérations d'entretien et de réparation de votre véhicule, en particulier les opérations courantes (par exemple une vidange, un remplacement de filtres, de plaquettes de freins, des pneus, etc.), en dehors du réseau agréé constructeur, même pendant la période de garantie contractuelle, sans perdre le bénéfice de cette garantie (Brochure explicative, question 37 du Règlement Européen 1400/2002. Arrêt N° 04-15646 de la Cour de Cassation du 14 novembre 2006).

Seules les opérations entrant dans le cadre d'une intervention relative à l'application de la garantie, d'un rappel technique ou d'un entretien gratuit sont du ressort exclusif du réseau agréé du constructeur.

Consultez les textes du Règlement Européen et de la Cour de Cassation sur le site www.feda.fr

La Commission Européenne veut préserver votre droit de faire entretenir et réparer votre véhicule, dès le premier jour, chez le réparateur de votre choix et à des prix de produits et de prestations soumis à la concurrence.

Seul le réseau constructeur a les compétences pour intervenir sur votre véhicule

FAUX

Les professionnels, même hors des réseaux constructeurs, sont à même de répondre avec compétence et sécurité, avec le matériel approprié, aux besoins d'entretien et de réparation de votre véhicule.

En conformité avec le Droit Communautaire (article 4.2 du règlement européen 1400/2002), les constructeurs sont tenus de mettre à disposition des professionnels :

- Les moyens de formation de leur personnel
- L'accès aux informations techniques et aux codes électroniques des véhicules
- L'utilisation sans restriction des systèmes de contrôle et de diagnostic du véhicule.

Par ailleurs, l'ensemble des professionnels de la réparation et de l'entretien bénéficie, au travers de leur réseau, de l'expertise et de la technologie avancée des grands équipementiers automobiles fournisseurs de première monte des constructeurs automobiles.

Le REC 1400/2002

Le Règlement (CE N° 1400/2002) de la Commission Européenne du 31 juillet 2002 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3 du Traité de Rome à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans le secteur automobile est un acte juridique de la Communauté Européenne. De portée générale, ce règlement est obligatoire dans toutes ses dispositions et les États membres sont tenus de veiller à leur bonne application.

Ce règlement établit les lignes directrices en matière de concurrence dans le secteur de la distribution automobile. Il concerne aussi bien la vente des véhicules que tout le secteur de l'entretien et de la réparation. Tous les opérateurs sont tenus d'appliquer les dispositions du règlement.

Retrouvez l'intégralité du règlement 1400/2002 et de sa brochure explicative sur le site www.feda.fr

Seul le constructeur
vous propose des
"Pièces d'origine"

FAUX

Plus de 70% des pièces qui composent un véhicule neuf sont fabriquées par des équipementiers automobiles et non par le constructeur du véhicule.

Ces mêmes pièces, en provenance des mêmes fabricants qui les fournissent sous leurs propres marques, sont également disponibles chez les professionnels de la distribution et de la réparation pour l'entretien et la maintenance de votre voiture.

L'appellation « Pièce d'Origine » n'est donc pas réservée aux constructeurs automobiles mais répond à une définition réglementaire précise (article 1,1 (t) et (u) du règlement communautaire 1400/2002*).

Vous pouvez demander à votre professionnel de vous renseigner sur la marque et l'origine des pièces utilisées pour l'entretien et la réparation de votre véhicule.

* Pour plus de détails, consultez le site www.feda.fr

[http://](http://www.feda.fr)
[http://](http://www.feda.fr)

AUTOPOLE
Glondel Electro Diesel
780 rue A. Scheurer Kestner
37000 ASPACH-MICHELBACH
Tél. 03 89 38 69 38
Fax 03 89 38 69 39

Pour le bon entretien
de votre véhicule

**LIBEREZ
- VOUS**

**DES
IDÉES
REÇUES !**

Contre les idées reçues,
toutes les vérités sont bonnes à dire !

Reproduction SSP (75) - Impression L'ARTISANIE SA (62)